

PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

IAUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

IAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

IAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

IAUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

ZAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

ZAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

le

pays du

coquelicot

Eclusier-Vaux

PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

IAUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

IAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

IAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

IAUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

ZAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

ZAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

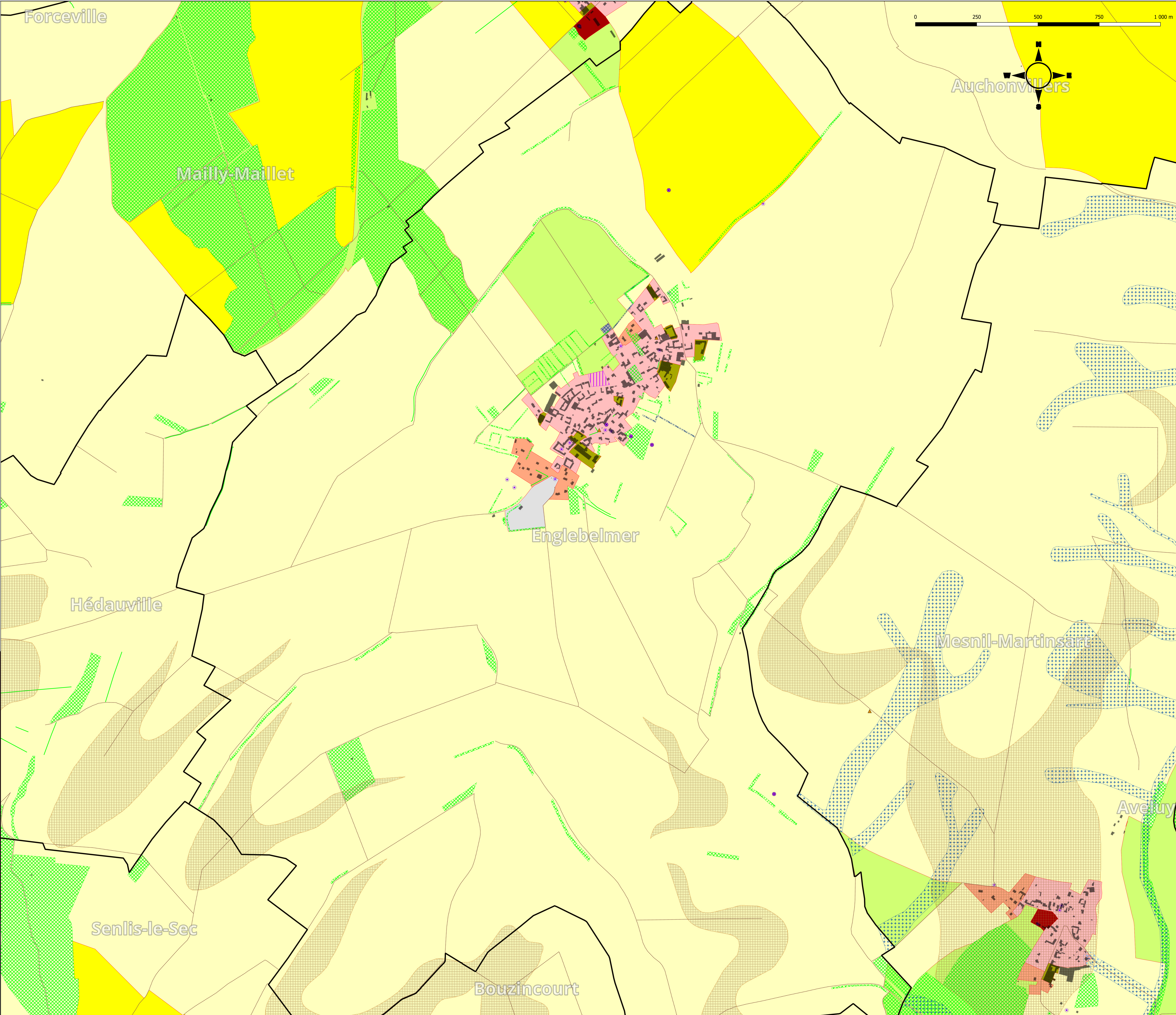
Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

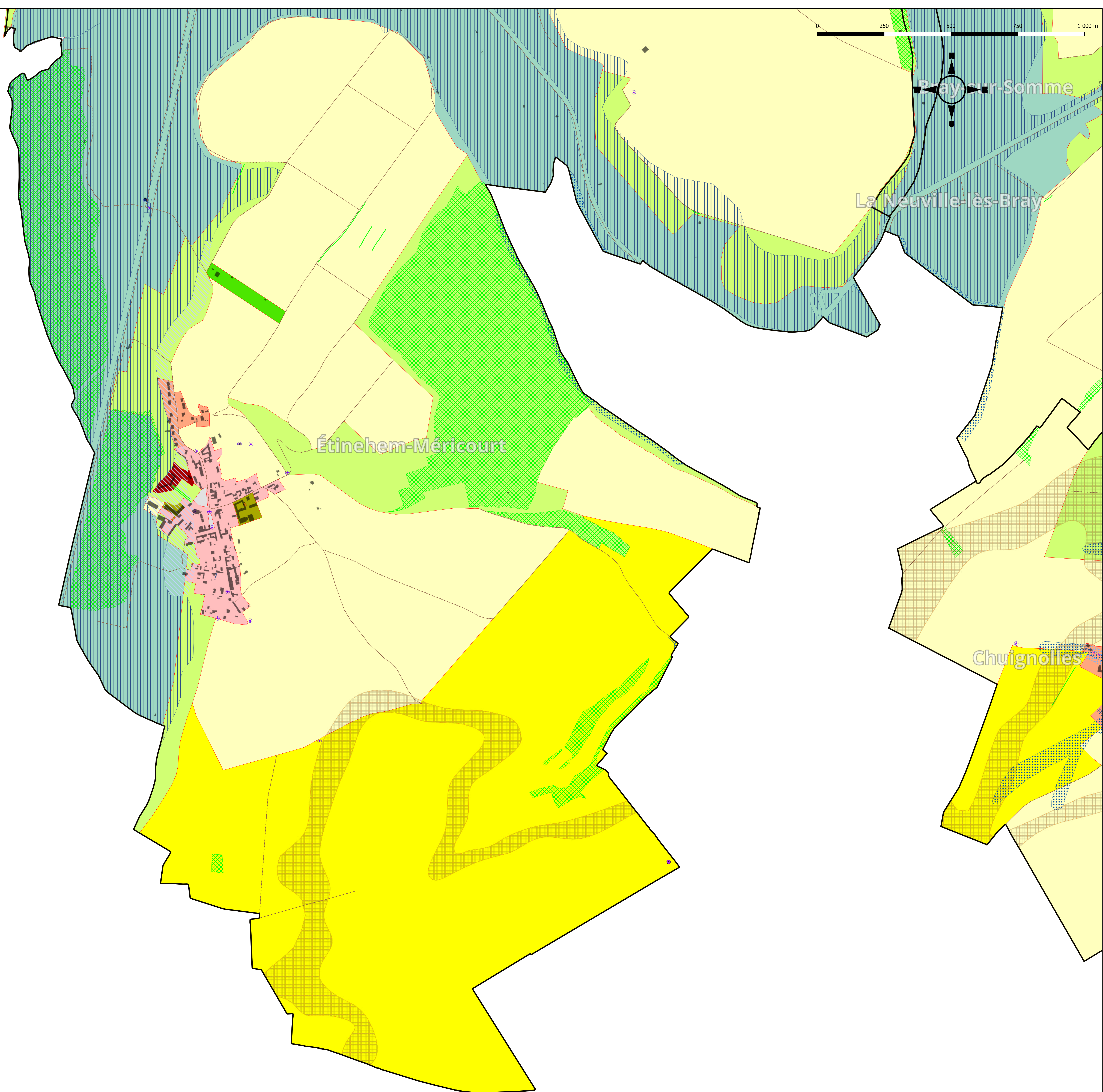
Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

le pays du
coquelicot

Englebelmer





PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennnes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroporitaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

Forceville

pays du

coquelicot

PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

IAUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

IAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

IAUuh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

IAUim : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

ZAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

ZAUuh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ouvillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par délibération du conseil communautaire du 01 décembre 2025

le pays du coquelicot

Fricourt

The map displays the Fricourt area, including the municipalities of Albert, Bécourt-Bécourt, Fricourt, Carroy-Mametz, Suzanne, and Méaulte. The map is color-coded to show various urban planning zones, such as agricultural zones (A, Ac, Ae1, Ae2, Ae3, Aeq, Ap, Azh, N, Nc, Neq, Nl, Nm, Nzh), urban zones (Ua, Uaer, Uag, Ub, Uc, Uch, Uco, Uec, Uec1, Uec2, Uec3, Uec4, Uec5, Ueq, Uf, Up, Uv), and natural zones (N, Nc, Neq, Nl, Nm, Nzh). The map also shows the Somme river and its tributaries, as well as various protected areas and infrastructure. A scale bar at the top right indicates distances from 0 to 1,000 meters. A north arrow is located in the top right corner.

PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

IAUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

IAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

IAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

IAUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

ZAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

ZAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boisselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

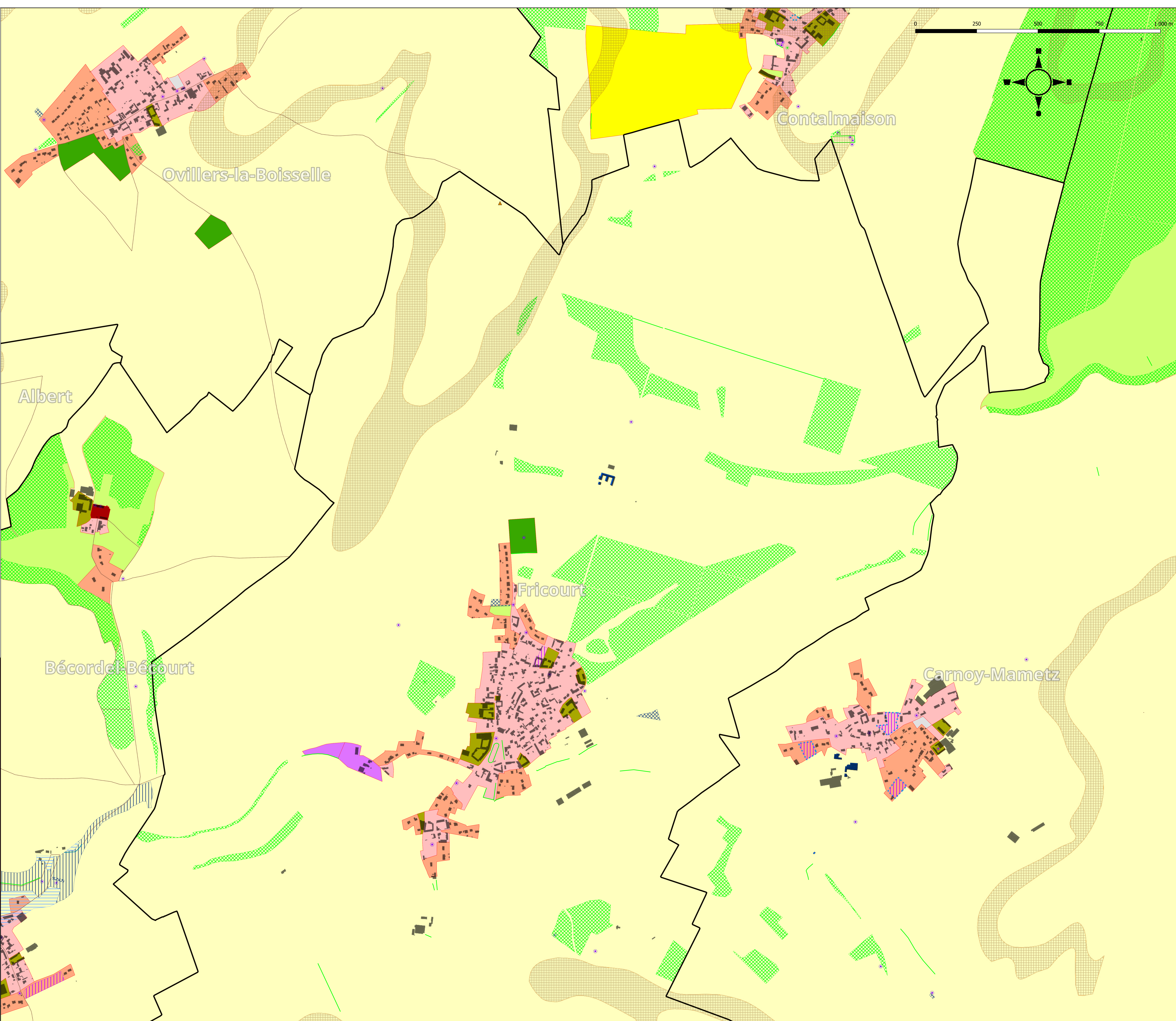
Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

le pays du
coquelicot

Fricourt

PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

Frise

PLUI

Informations ponctuelles

- Cavités souterraines (Source : BRGM)
- ▲ Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

- Périmètre de protection des captages immédiat
- Périmètre de protection des captages rapproché
- Périmètre de protection des captages éloigné
- Secteurs de nappes sub-affleurantes
- Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)
- PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1
- PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2
- PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3
- PPRi de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4
- PPRi de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1
- PPRi de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2
- PPRi de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRi) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

- IAUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- IAUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- IAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- IAUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- ZAUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- ZAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boisselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Ni : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Uec1 : Secteur urbain économique
- Uec2 : Secteur urbain économique
- Uec3 : Secteur urbain économique
- Uec4 : Secteur urbain économique
- Uec5 : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

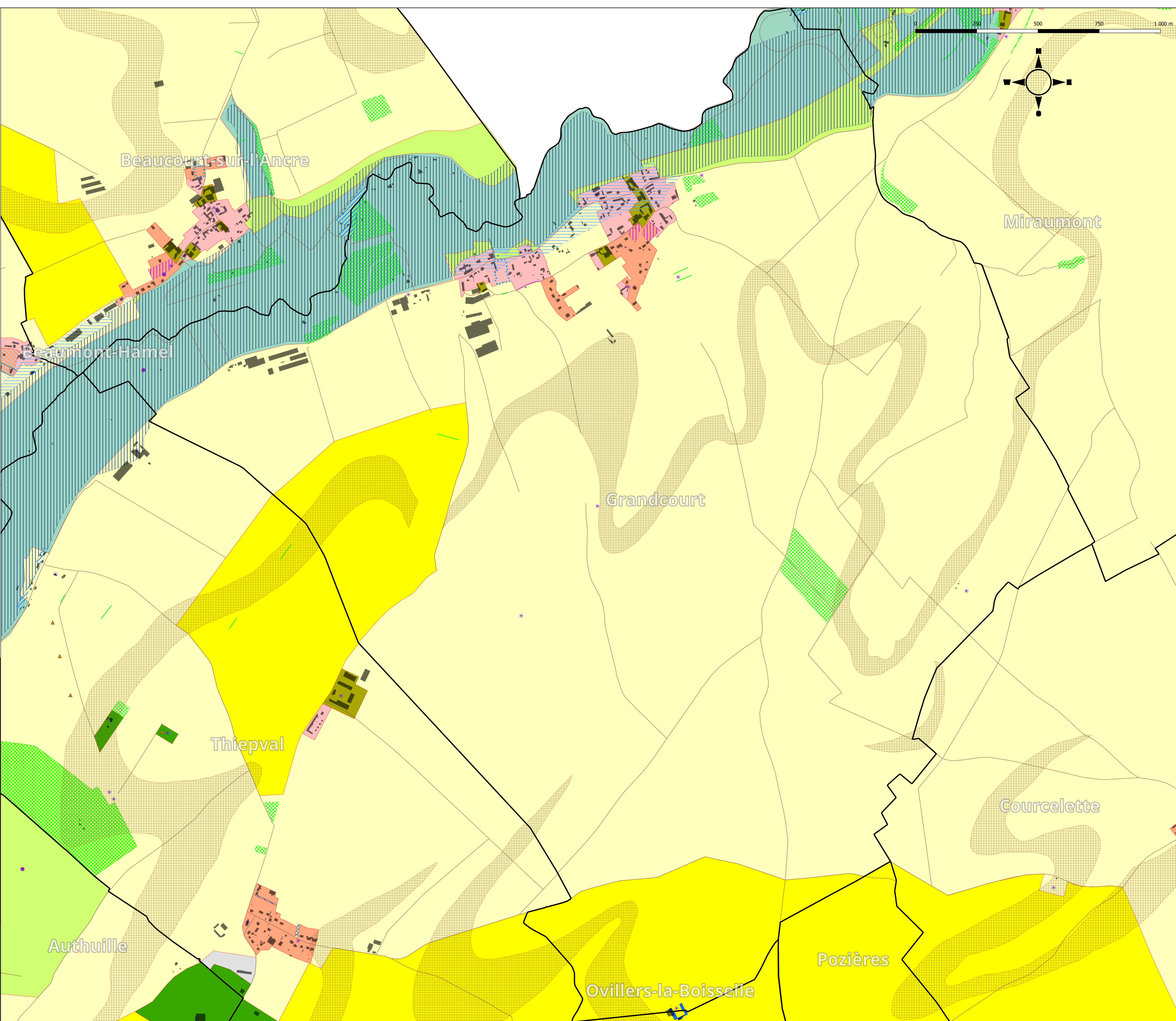
Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

Grandcourt



PLUI

Informations ponctuelles

Cavités souterraines (Source : BRGM)

Mouvements de terrain (Source : BRGM)

Informations surfaciques

Périmètre de protection des captages immédiat

Périmètre de protection des captages rapproché

Périmètre de protection des captages éloigné

Secteurs de nappes sub-affleurantes

Secteurs de risques de retrait/gonflement d'argiles moyen à fort

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)

Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)

Prescriptions surfaciques

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 1

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 2

PPR inondation et ruissellement des cantons de Chaumes et de Bray-sur-Somme : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 1

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 2

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 3

PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents : Zone de type 4

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 1

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 2

PPRI de Mesnil-Martinsart : Zone de type 3

Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)

Zonage

IAUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale

IAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

IAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

IAUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie

ZAUec : Zone à urbaniser à vocation économique

ZAUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières

Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)

Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennnes)

Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ouvillers-La-Boiselle)

Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements

Ap : Secteur agricole protégé

Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières

Neq : Secteur naturel d'équipements publics

Nl : Secteur naturel de loisirs

Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire

Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants

Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires

Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles

Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales

Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Uec1 : Secteur urbain économique

Uec2 : Secteur urbain économique

Uec3 : Secteur urbain économique

Uec4 : Secteur urbain économique

Uec5 : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain d'équipements publics

Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert

Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert

Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

3. REGLEMENT GRAPHIQUE

Approuvé par délibération du conseil
communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2 approuvée
par délibération du conseil
communautaire du 02 décembre 2024

Modification de droit commun n°1
approuvée par délibération du
conseil communautaire du 19 juin 2025

Déclaration de projet approuvée par
délibération du conseil communautaire
du 01 décembre 2025

Harponville